

## Direction départementale des territoires

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

le 04/05/2021

Avis de décision de la consultation électronique de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 23 au 30 avril 2021 (L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime)

Les membres de la CDPENAF du Val-d'Oise ont examiné un dossier de permis de construire N°095652 21 C0002, présenté par Madame Camille LABRE du centre équestre de Viarmes, concernant le changement de destination d'une partie d'un bâtiment agricole du centre équestre pour la création d'un logement de gardiennage.

Considérant l'article L. 151-11, alinéa 2 du code de l'urbanisme : I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

2° Désigner [...] les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime [...];

Considérant l'absence de commentaire des membres de la CDPENAF sur ce changement de destination et les travaux envisagés par Madame Camille LABRE;

Les membres de la commission ont voté favorablement à l'unanimité pour ce projet.

Le président,

Le directeur départemental des territoires

Nicolas MOURLON